

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	16
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjointes – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme YOT.

Secrétaire de séance : Mme MOLLIERE.

N° DEL-2023-034

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SEQENS – 99 AVENUE DU GENERAL LECLERC – CONTRAT DE PRET N° 143499

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 143499 en annexe, signé entre : SEQENS Société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la convention avec SEQENS Société anonyme d'habitations à loyer modéré, pour la réservation de 7 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt pour la construction de logements situés 99 avenue du Général LECLERC à Saint-Prix.

CONSIDERANT la demande de garantie d'emprunts de SEQENS Société anonyme d'habitations à loyer modéré, à hauteur de 100% pour le contrat de prêt n° 143499 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 697 855.00 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2023,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Sylvie THOMAS-MALBEC ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ANNULE la délibération n° DEL2022-070 du 29 septembre 2022.

Article 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 697 855,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 143499 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 697 855,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 3 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé et par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec SEQENS Société anonyme d'habitations à loyer modéré, pour la réservation de 7 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt pour la construction de logements situés à 99 avenue du général LECLERC à Saint-Prix.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

